# Journal Du distributeur



### ÉTÉ 2018

## ) @360

L'année dernière, deux centres de remboursement (CR) à Dieppe et Moncton ont introduit nos <u>boîtes vertes</u> de recyclage re360, qui permettent à leurs clients de gagner du temps et d'économiser de l'argent lors du remboursement de leurs récipients à boisson vides. Le but est d'améliorer les taux de recyclage en accélérant l'expérience et en améliorant la commodité pour les consommateurs. Les commentaires reçus à ce jour indiquent que les clients sont satisfaits de la rapidité, tandis que les CR participants ont fait état d'une exactitude bonne ou excellente.



d'améliorer l'expérience des consommateurs tout en réduisant la nécessité d'utiliser des sacs de plastique et en simplifiant le processus du CR. Les clients qui utilisent les boîtes re360 profitent d'un service prioritaire : ils n'ont pas besoin d'attendre en ligne et peuvent repartir immédiatement avec leurs boîtes vides. Pour chaque boîte réutilisable remplie de 60 récipients, les clients reçoivent immédiatement un remboursement de 3 \$ en argent comptant.

Après avoir testé les boîtes vertes de recyclage re360 pendant une année complète, nous testerons une autre méthode. Depuis le jour de la Terre 2018 (22 avril), deux CR ruraux ont été ajoutés au projet et donnent à leurs clients des boîtes re360 gratuites pendant une période limitée. Nous surveillerons de près ces petits centres pour savoir si les consommateurs utilisent vraiment les boîtes qui leur sont fournies et pour évaluer la commodité des boîtes pour les participants.

# (re)express \$2/4()



Parmi les conclusions de notre Rapport final sur les projets pilotes (avril 2017), soulignons que l'incapacité de tester un centre permettant le dépôt de sacs sans effectif humain comprenant des sacs à valeur fixe (2 \$) et d'explorer les avantages d'un partenariat de collaboration avec des détaillants au Nouveau-Brunswick demeurait le manque majeur d'information qui pourrait offrir des avantages importants pour l'avenir des exploitants de centre de remboursement (CR). Le rapport a mentionné que le fait que les consommateurs comptent leurs récipients avant le remboursement a le potentiel d'améliorer la productivité des CR, plus que toute autre technologie, quelle que soit la taille du CR.

Pour combler le manque d'information, nous avons lancé notre projet pilote <u>Re-Express</u> le jour de la Terre 2018 à Moncton. L'étape d'essai du projet a commencé le 5 juin 2018 et devrait se poursuivre avec 1000 participants jusqu'au 31 mars 2019.

Re-Express jumelle le concept de dépôt de sacs sans effectif humain et les sacs à valeur fixe. On demande aux participants d'utiliser des sacs 2 \$/40 spécialement conçus et d'y mettre 40 récipients à boisson consignés au Nouveau-Brunswick. Comme presque tous les récipients consignés donnent droit à un remboursement de 5¢, chaque sac déposé par le participant au dépôt Re-Express correspond à un remboursement de 2 \$. Nous évaluerons la réaction des clients à l'égard des sacs à valeur fixe.

Grâce à notre partenariat avec Sobeys (boulevard Vaughan Harvey, Moncton), le projet Re-Express nous permettra d'explorer les avantages d'un partenariat de collaboration avec des détaillants, les consommateurs et les CR comme moyen d'améliorer le Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick. Étant donné que les consommateurs achètent leurs boissons auprès de commerces de détail, nous croyons qu'il pourrait être avantageux que ces derniers offrent un point de dépôt pratique des récipients vides destinés aux CR. De plus, les participants peuvent acheter leurs sacs Re-Express 2 \$/40 au magasin Sobeys Vaughan Harvey. Enfin, notre partenariat avec Sobeys Vaughan Harvey nous aidera à tester le concept d'une option de remboursement en espèces en magasin – la Re-Station – qui permettra aux clients d'obtenir sur-le-champ le remboursement de la consigne de leurs récipients consignés.

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS: 1-877-389-7320 • www.encorpatl.ca
Région de Moncton: 506.389.7320

Pauline Nowlan Comptabilité Paul Robichaud Colette Boucher Finances

Pierre Landry Environment **Tim Pidgeon** *Re-Centre Re-Express* 

Mario Cyr Assurance de la qualité

#### TAXABLE ET NON TAXABLE

Dans le cadre du système de remboursement à moitié établi par la législation provinciale au Nouveau-Brunswick, un dépôt de 10¢, qui comprend la taxe, est imposé aux récipients à boisson non alcoolisée, mais la moitié seulement de ce montant, soit 5¢, est remboursée au consommateur au retour du récipient.

Seule la portion remboursable de 5¢ du dépôt est exclue de l'assiette fiscale, tandis que l'autre portion de 5¢ qui n'est pas remboursée au consommateur est assujettie à l'impôt sur la même base que la boisson.

Vous pouvez accéder à un document de l'Agence du revenu du Canada sur les catégories de boissons qui sont taxables et celles qui sont détaxées. Allez sur notre site <a href="www.encorpatl.ca">www.encorpatl.ca</a> et visitez la page « Renseignements importants pour les distributeurs » sous le menu « Distributeurs ». Cliquez sur le lien vers le site de l'ARC, « <a href="Les boissons - Info TPS/TVH">Les boissons - Info TPS/TVH</a> ».

Pour éviter la complexité liée au fait d'exiger que tous les détaillants déterminent le montant de taxe à imposer à la portion non remboursable du dépôt afin de calculer leur crédit de taxe sur les intrants et les remises, des règles spéciales s'appliquent et ont pour effet d'exiger que seul le premier fournisseur de la chaîne de distribution qui impose le dépôt soit responsable de la taxe sur la portion non remboursable taxable du dépôt et la remette.

Nous encourageons tous les distributeurs à demander des conseils professionnels lorsqu'ils sont incertains à savoir si les récipients à boisson sont taxables ou non.

#### ENREGISTREZ VOS PRODUITS À BOISSON

Les distributeurs de boissons sont responsables d'enregistrer tous les produits à boisson qu'ils vendent au Nouveau-Brunswick auprès du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick. Sur notre site Web www.encorpatl.ca, il y a un lien pratique vers le Formulaire d'enregistrement des récipients à boisson. Il se trouve sur la page « Renseignements importants pour les distributeurs » sous le menu « Distributeurs ».

Dans la plupart des cas, il est préférable que le distributeur le plus près du secteur de détail dans la province soit celui qui, de concert avec la chaîne d'approvisionnement, assume les responsabilités d'un distributeur en vertu de la Loi sur les récipients à boisson et le Règlement du N.-B. pris en vertu de la Loi sur les récipients à boisson qui comprennent l'enregistrement à titre de distributeur, l'enregistrement des récipients à boisson et la remise des dépôts à Encorp Atlantique pour tous les produits à boisson non alcoolisés. S'il est impossible de faire affaire avec le distributeur le plus près du secteur de détail, il faut vérifier auprès du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour s'assurer qu'une autre partie de la chaîne d'approvisionnement satisfait aux exigences de distributeur. En pareils cas, les deux parties doivent conserver la confirmation écrite concernant la personne qui a pris en charge la responsabilité du distributeur relativement à l'enregistrement des récipients à boisson et à la remise des dépôts.

#### RE-CENTRE

Lancé le jour de la Terre 2014, notre projet pilote <u>Re-Centre</u> visait à tester le concept d'un centre de recyclage automatisé à dépôt de sacs. En tout, 2 500 membres du public se sont inscrits pour utiliser deux <u>dépôts Re-Centre</u> situés à Moncton pour leurs besoins de recyclage.



Au cours du projet de trois ans, les <u>dépôts Re-Centre</u> ont réussi à servir les clients déposant au moins trois sacs (150 récipients) en 30 secondes ou moins, 95 % du temps. Le modèle Re-Centre a révélé que les clients préfèrent de meilleures heures d'ouverture chez les centres de remboursement (CR) puisque 50 % des visites aux dépôts Re-Centre ont lieu lorsque les centres avoisinants sont fermés. De plus, les améliorations offertes par le modèle Re-Centre ont convaincu des consommateurs qui ne rapportent pas leurs récipients vides de façon régulière à recommencer à faire du recyclage. Cela représente un tout nouveau volume pour les CR. La rétroaction des participants a été très positive et a révélé un besoin évident de manières plus rapides et efficaces pour recycler et retourner les récipients à boisson vides.

#### FORMULAIRE DE REMISE POUR LES RÉCIPIENTS CONSIGNÉS

Les distributeurs de produits à boisson enregistrés doivent présenter un rapport de vente et soumettre à Encorp Atlantique les consignes payées par les clients pour l'achat de récipients à boisson non alcoolisée. Notre site Web nouvellement mis à jour comprend une version électronique et une version PDF d'un formulaire de remise pour les récipients consignés à l'intention des distributeurs. Allez à www.encorpatl.ca, cliquez sur Français et sélectionnez « Distributeurs » sur le menu.

La version en ligne nous transmet les données directement en une seule étape. Il suffit ensuite de cliquer sur le bouton « Soumettre » après avoir inscrit vos données. De plus, il est possible d'imprimer et de sauvegarder une copie pour vos dossiers. Le formulaire est compatible

avec tous les navigateurs Internet, sauf Internet Explorer.

Si vous utilisez Internet Explorer ou si vous préférez utiliser le Formulaire de remise en format PDF, sachez que vous devez d'abord télécharger le fichier et le sauvegarder sur votre disque dur. Vous pouvez remplir le formulaire à l'aide d'Adobe Acrobat Reader et le transmettre par courriel ou télécopieur à Pauline Nowlan (pauline.nowlan@encorpatl.ca ou 506-389-7329).

Veuillez faire preuve de vigilance en remplissant le formulaire et assurez-vous d'indiquer la bonne catégorie pour chaque récipient. De nombreux distributeurs utilisent mal la catégorie « Autres » en y insérant le nombre de la plupart des récipients qu'ils vendent. La catégorie « Autres » devrait être réservée aux autres produits plastiques ( , , , , , , , , et ) et aux pochettes.

